



Coupe des Clubs

« Brabant Wallon et Bruxelles Capitale »

Règlement 2011-2012

But :

Le but de cette compétition est de permettre à tous les clubs, petits et grands, de se rencontrer et de convoiter la Coupe du Brabant Wallon et de Bruxelles Capitale.

La participation à la Coupe est réservée aux seuls clubs de la F.B.F.P., issus de notre province et est obligatoire pour tous les clubs alignant une ou plusieurs équipes en championnat d'hiver « Seniors », pour les autres clubs, elle est facultative; dans les deux cas elle est entièrement gratuite.

Composition des Equipes :

- Art.I. Chaque club fournit, au verso de la feuille de match de la première rencontre, et uniquement par ce moyen, sa liste de 10 joueurs, dont au minimum 2 joueuses. Cette liste sera alors considérée comme complète et définitive et ne pourra, en aucun cas, plus être modifiée ou complétée.
- Art.II. Une équipe est composée de 5 joueurs et 1 joueuse
- ❖ Et de 2 réserves
 - 2 joueurs
 - 2 joueuses
 - 1 joueur et 1 joueuse
- Art.III. L'équipe est placée sous la responsabilité d'un coach joueur ou non joueur.
- Art.IV. Le coach remplira la feuille de match et déposera toutes les licences à la table. Seuls les joueurs indiqués sur la feuille de match, en tenue et en possession de leurs licences pourront participer à la rencontre.

Déroulement de la compétition :

Rencontres :

- Art.V. Les responsables des clubs trouveront un arrangement pour disputer leur match entre la date du tirage au sort et la date butoir fixée par le C.S.P.. Si aucun accord ne peut être trouvé, le match se disputera « obligatoirement » à la date butoir fixée par le C.S.P.. Les 6 joueurs alignés lors des tête-à-tête seront considérés comme joueurs effectifs.
Le C.S.P. sera averti au plus tôt du choix de la date des rencontres.
- Art.VI. Lors des doublettes et triplettes, un seul remplacement sera admis dans une seule des doublettes ou triplettes. Le changement sera inscrit sur la feuille de match et sera annoncé au capitaine adverse avant le début du tour.
Un maximum de 8 joueurs pourra donc être aligné par rencontre.
- Art.VII. La joueuse féminine ne pourra être remplacée que par une autre joueuse, sauf si celle-ci est alignée en tant que joueur « hommes ».

Art.VIII. Déroulement des rencontres

- ❖ 1-er tour : 6 tête-à-tête (joueuses s'opposent)
- ❖ 2-ème tour : 3 Doublettes (doublettes mixtes s'opposent)
- ❖ 3-ème tour : 2 Triplettes (triplettes mixtes s'opposent)

Art.IX. Attribution des points

- ❖ Tête-à-tête : 2 points/partie gagnée
- ❖ Doublettes : 3 points/partie gagnée
- ❖ Triplettes : 5 points/partie gagnée
- ❖ Soit un total possible de 31 points

Art.X. Est déclaré vainqueur le club ayant le plus de points à l'issue des trois tours.

Art.XI. Lors des rencontres, les joueurs d'une équipe sont tenus de porter une tenue identique.

Art.XII. Les rencontres se disputeront, au minimum, sur trois terrains. Le club visité pouvant réserver d'autres terrains pour ses activités. Toutefois, il laissera, au minimum, un terrain de libre entre la rencontre de coupe et son éventuelle autre activité.

Art.XIII. Lors de rencontres se déroulant sur moins de six terrains, les matches en tête-à-tête se dérouleront sans interruption.

Art.XIV. Le capitaine **vainqueur de la rencontre** se chargera :

- De transmettre, le jour de la rencontre au plus tard à 21 heures, le résultat, soit par téléphone soit par email.
- De poster, endéans les 48 heures, les feuilles de match.

Calendrier, Tirage au sort & Résultats :

Art.XV. La coupe se déroule entre le 1-er octobre et le 31 mars, avec une interruption durant le mois de décembre.

Art.XVI. Les dates de match seront déterminées par le Comité Sportif Provincial et seront publiées au plus tard le 15 septembre.

- ❖ Cadrage éventuel en octobre
- ❖ Seizièmes de finale en novembre
- ❖ Huitièmes de finale en janvier
- ❖ Quarts de finale en février
- ❖ Journée finale en mars

Art.XVII. Le tirage au sort est sous la seule responsabilité du C.S.P.

Art.XVIII. Tirage au sort intégral dès le premier tour, aucune protection des équipes évoluant en championnat national ou en championnat fédéral.

Art.XIX. Le club tiré en premier reçoit.

Art.XX. Aujourd'hui, **30** clubs alignent une équipe en championnat « seniors », cela donnerait donc :

- ❖ Elimination directe à partir des seizièmes de finale.
- ❖ Journée finale : demi-finales (AM) et finale (PM)

Si d'autres clubs devaient se joindre aux 30 clubs, il faudrait alors, s'il y a plus de 32 équipes, effectuer un tour de barrage en préambule aux seizièmes de finale.

Art.XXI. A l'issue du premier tour, les équipes battues seront versées dans une Consolante de la Coupe qui suivra les mêmes règles que la compétition en objet.

Journée Finale :

Art.XXII. Journée finale regroupant les 4 demi-finalistes sur terrain neutre dans un club disposant d'un minimum de 9 terrains de dimensions minimales de 2 x 10 mètres.

- ❖ Demi-finale le matin
- ❖ Finales l'après-midi

Art.XXIII. Par dérogation au R.O.I.P. les parties se disputeront sur un seul terrain.

Art.XXIV. La finale de la Coupe débutera à 9 heures précises avec un arrêt des parties de 12h30 à 13h30 pour permettre aux joueurs de se restaurer.

Art.XXV. Les finalistes de la Consolante de la Coupe disputeront leur finale l'après-midi de la journée finale dès 14H.

Art.XXVI. Un arbitre sera désigné pour la journée finale et sera pris en charge par la Province.

Art.XXVII. Le club organisateur de la journée finale prendra à sa charge deux repas et dix boissons pour l'administrateur et l'arbitre.

Art.XXVIII. Les équipes ayant remporté la Coupe et la Consolante de la Coupe seront invitées à la soirée de la remise des prix du Championnat d'hiver Provincial.

Sanctions & Amendes

- ❖ En cas de refus de participation à la compétition, le club déclarant forfait s'expose aux sanctions prévues en cas de non-participation au C.B.I.
- ❖ Communication tardive des résultats (téléphone, email ou courrier) sera sanctionnée d'une amende de 7,50 €
- ❖ Feuille de match remplie incorrectement (ratures ou illisible) ou de manière incomplète sera sanctionnée d'une amende de 7,50 € (2 clubs)
- ❖ Alignement d'un ou plusieurs joueurs non repris sur la liste des 10 joueurs initiaux, disqualification de l'équipe (club) fautif et sanction de 25,00 €.

Communication des résultats :

Les résultats seront communiqués, le jour de la rencontre, par le club vainqueur, à **Françoise Boulanger**, soit par téléphone **0474 / 49 91 10** entre **18 et 21 heures**, soit par email **francoise.boulanger@skynet.be** au plus tard à **23 heures**.

Les deux feuilles de match seront envoyées par le capitaine vainqueur de la rencontre, endéans les **48 heures**, par courrier à l'adresse suivante :

BOULANGER Françoise
30, rue Bayard
1400 Nivelles

Divers :

- ❖ La compétition est placée sous la responsabilité du Comité Sportif Provincial, et plus particulièrement sous la responsabilité de Madame Françoise Boulanger qui prendra notamment en charge :
 - Les inscriptions
 - Les tirages au sort
 - Les résultats
- ❖ Le Comité **Sportif** Provincial est également souverain pour trancher les éventuels litiges, recours ou tout autre point non prévu dans le présent règlement.
- ❖ Le règlement, les tirages au sort et les résultats seront publiés sur le site Internet de la province (www.petanque-bwbc.be) ainsi que dans les classements et résultats du championnat d'hiver.